

Certificat de conformité de l'installation fioul (Arrêté du 1^{er} juillet 2004)

Existe	C	2
Correctement rempli	C	2

Commentaires :

Stockage fioul et Canalisations (Arrêté du 1^{er} juillet 2004)

Installation étanche : absence de fuite	C	3
Matériaux des canalisations utilisés conformes	C	3
Réservoir conforme à son utilisation	C	3
Mise à la terre des parties métalliques	C	2
Présence d'un dispositif de jaugeage	C	1
Crépine d'aspiration à 10 cm minimum du fond du réservoir	C	1
Présence d'une vanne police pour capacité supérieure à 2500 litres	C	2
Amarrage des réservoirs si risque de déplacement dû aux eaux ou trépidations...	C	2

Réservoir aérien

Matériau inflammable distance inférieure à 1 mètre du réservoir	C	2
Implantation en rdc ou en sous sol sur sol plan maçonné	C	2
Bac de rétention étanche aux hydrocarbure de capacité suffisant	C	2
Si réservoir translucide, il est à l'abris des UV	C	2

Si intérieur au bâtiment et de capacité inférieure ou égale à 2500 litres :

Local conforme	C	2
Ventilations existantes et de sections suffisantes	C	2

Si intérieur au bâtiment et de capacité supérieure à 2500 litres :

Local conforme	C	2
Ventilations existantes et de sections suffisantes	C	2

Si extérieur au bâtiment :

Réservoir opaque	C	2
Matériau résistant aux UV	C	2
Si nécessaire protégée contre les intempéries	C	2
Distance réglementaire vis à vis du bâtiment	C	2

Réservoir enterré

Résistance adaptée aux charges de la dalle et des parois	C	2
Accessibilité du trou d'homme	C	2
Distance minimale de 0,5 m avec la limite de propriété	C	1
Présence d'un évent	C	2
Protégé contre les entrées d'eau	C	1
Débouché au dessus du niveau du sol	C	1
Si stockage en fosse : étanche aux hydrocarbures et d'épaisseur des murs minimum de 0,2 m	C	1
Si stockage enfoui : réservoir à sécurité renforcée	C	2

Commentaire :

Canalisation (Arrêté du 1^{er} juillet 2004)

Protection contre la corrosion	C	2
Distance minimale vis à vis des autres canalisations	C	1

Commentaires :

Local Chaudière, implantation, matériel (Arrêté du 21 mars 1968 modifié)

Ventilation local :

Amenée air comburant existante et de section suffisante	C	2
Sortie air existante et de section suffisante	C	1

Matériau inflammable distance inférieure à 1 mètre du générateur	C	2
Liaison équipotentielle des canalisations	C	2

Accessoires : présence d'une vanne ou électrovanne de coupure de l'alimentation en combustible	C	2
--	---	---

Commentaires :

Conduit d'évacuation des produits de combustion (Règlement Sanitaire Départemental)

Présence de conduit de fumée :	C	3
Conduit de fumée étanche et non obstrué	C	3
Présence conduit de raccordement :	C	3
Conduit de raccordement étanche	C	3
Conduit de raccordement est démontable	C	1
Débouchée ventouse à l'extérieur	C	3

Commentaires :

Analyse de combustion si installation en service

Tirage (supérieur ou égal à 3 Pa de dépression)	C	2
Smoke test :		
Valeur inférieure ou égale à 1	C	
Valeur comprise entre 2 et 4 inclus	1	
Valeur supérieur à 4	2	
CO Ambiance (0,5 m du générateur) :		
Teneur inférieure à 25 ppm	C	
Teneur comprise entre 25 et 50 ppm	2	
Teneur supérieure à 50 ppm	3	

Commentaire :

Degré des anomalies	C	Conforme
	1	Nécessite une mise en conformité
	2	Grave : nécessite une mise en conformité dans un délais convenu
	3	Danger : nécessite la mise en conformité immédiate